

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 16 novembre 2020

°_°_°_°_°

L'an deux mille vingt, le **16 novembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 9 novembre 2020 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné M. Mamadou Macinanké DIALLO, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. MARC SUJOL, MME ANNICK GARTNER, M. PATRICK SARDA, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. SERGE CARBONNELLE, MME SABRINA ASSAYAG, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. JACKIE SIMONIN, MME THERESE HOUET (SORTIE DE 21H39 A 21H40), MME MARTINE BERJOT, MME BRIGITTE SLOSKI, MME PATRICIA CORN, MME CHANTAL TROTTET, M. JACQUES MENZILDJIAN (SORTIE DE 21H19 A 21H21), M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. XAVIER CONABADY, MME MELANIE PRUNOT, MME CATHERINE LOOTVOET, MME ANISSA MEZZI, M. CEDRIC GINJA, M. YOHAN NONOTTE, M. MAMADOU MACINANKE DIALLO, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME SANDRINE CALISIR, MME JENNY LEBARD, M. KAMEL GHANES

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Geneviève SIMONET donne pouvoir à Mme Christine GAUTHIER, M. Philippe DALLIER donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, M. Thierry DELORME donne pouvoir à M. Marc SUJOL, M. Jean-Marc AYDIN donne pouvoir à M. Yohan NONOTTE

Absents excusés :

Absents :

Administration :

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet
M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

A 20 heures, Madame le Maire invite les élus à observer une minute de silence afin de rendre hommage à Samuel Paty et à toutes les victimes du terrorisme durant l'année 2020.

Madame le Maire demande ensuite de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 :

35 votants – Vote à la Majorité
32 Pour - 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2020.00141 - Budget « Ville » 2020 - Décision Modificative n°1

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE précise que le budget 2020 a été adopté le 29 juin dernier à la suite du premier confinement. Il rappelle avoir indiqué lors de ce vote qu'il n'y aurait pas de Budget Supplémentaire, mais une Décision Modificative (D.M.), dans la mesure où l'excédent de l'exercice 2019, de plus de 2,6 M€, avait été pris en compte au Budget Primitif.

La Décision Modificative comporte de nombreux ajustements eu égard au contexte actuel.

Monsieur CARBONNELLE présente une brève synthèse de la Décision Modificative :

- En dépense de fonctionnement, les différents ajustements ont permis des dépenses supplémentaires de l'ordre de 40 000 €.
- Les recettes de fonctionnement atteignent plus de 710 000 €; ce qui permet d'affecter plus de 672 000 € sur la section d'investissement pour financer des nouvelles dépenses d'investissement.
- S'agissant de la section d'investissement, l'emprunt inscrit au Budget Primitif (1,995 M€) est annulé dans sa totalité. En effet, le contexte sanitaire a eu pour effet des retards dans la réalisation de certains travaux ou dans la notification de certains marchés; toutes les dépenses d'investissement annulées en D.M. seront reprises sur le Budget Primitif 2021.

Monsieur CARBONNELLE poursuit par une présentation générale de la D.M. :

- Section de fonctionnement :
 - o Les dépenses réelles de fonctionnement se montent à 39 699 €, soit -0,14 %.
 - o Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 710 434 €, soit 2,35 %.
- Section d'investissement :
 - o Les dépenses d'investissement diminuent de -1 134 033,66 €, soit -16,7 %. Certains travaux ont pris du retard puisque les entreprises n'ont pas pu travailler normalement ou que les services n'ont pas été en mesure de lancer les marchés du fait du confinement et de la crise sanitaire.
 - o Les recettes d'investissement sont de -1 729 768,66 € du fait de l'annulation de l'emprunt de 1 995 922,66 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 173 901,00 €

- Budget précédent : 6 115 998 €,
- Propositions nouvelles : 173 901 €.

Monsieur CARBONNELLE fournit des explications sur les principaux chiffres :

- Compte **60623** - *Alimentation* : 86 070 € sont ajoutés pour les restaurants communaux et les crèches. Le Budget Primitif prévoyait, sur un certain nombre de mois, des dépenses et au moins 50 % des recettes. Depuis la rentrée, l'ensemble des services fonctionnent ce qui nécessite un abondement pour la partie alimentation.
- Compte **615221** - *Bâtiments publics* : 91 140 € dont 49 000 € concernent principalement un marché de peinture en investissement. La Trésorerie a demandé que cette somme soit transférée en fonctionnement.
- Compte **615231** - *Voiries* : 29 000 € ont été ajoutés pour l'éclairage public principalement.
- Compte **6156** - *Maintenance* : -16 530 € pour de la maintenance informatique. Il avait été prévu d'acquérir deux logiciels (l'un pour le portail famille et l'autre pour la gestion du chômage). Les appels d'offres n'ayant pu être réalisés, la maintenance ne sera pas nécessaire pour cette année.
- Compte **6184** - *Versements à des organismes de formation* : -15 164 € pour les formations des employés municipaux qui, du fait du confinement, ont toutes été annulées.
- Compte **6226** - *Honoraires* : -16 016 € qui avaient été prévus pour le recours à un cabinet de recrutement. Cette somme ne sera pas dépensée puisque les recrutements n'ont pas pu se mettre en place.
- Compte **6251** - *Voyages et déplacements* : -5 600 € qui devaient bénéficier au personnel d'outre-mer pour des congés bonifiés avec l'achat d'un billet d'avion.

Monsieur CHLEQ revient sur le chapitre **6257** qui accuse une baisse de -4 720 €, somme à l'origine destinée à la fête du personnel du mois de juin. Il souhaiterait connaître le nombre de fêtes du personnel organisées chaque année.

Monsieur CARBONNELLE répond qu'il y a la fête de fin d'année qui n'est pas la fête du personnel proprement dite, mais plutôt une petite « récréation » avant les vacances d'été.

Madame le Maire précise que la fête de juin ne se tenait plus depuis quelques années. C'est pourquoi, elle a souhaité l'instaurer de nouveau. Elle précise qu'à l'occasion de la fête du mois de janvier, les conjoints sont invités; alors que pour la fête de juin, seuls les personnels et des élus y participent. Elle ajoute que cette fête n'a pas eu lieu en juin dernier.

Monsieur CHLEQ regrette de ne pas avoir été invité à cette fête qui se tient au nom de la Municipalité.

Madame le Maire répond qu'il n'a pas reçu d'invitation parce qu'il n'y a eu pas de fête.

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : -133 149,00 €

Monsieur CARBONNELLE précise que le budget des charges du personnel a été diminué de -133 149 €. Ce budget était à l'origine d'environ 18 517 376 €. Des recrutements, qui n'ont pas pu être honorés, expliquent les raisons de cette diminution.

Monsieur DENY annonce que les Élus de l'Opposition Municipale s'abstiendront lors du vote dans la mesure où ils ne comprennent pas la raison pour laquelle ces recrutements n'ont pas été effectués. Il remarque également que des appels d'offres sur des travaux prévus n'ont pas été lancés, ce qui est préjudiciable au bon fonctionnement de la Municipalité.

Monsieur CARBONNELLE explique que la Municipalité aurait souhaité embaucher du personnel compétent répondant aux besoins de la Commune. Cependant, la crise sanitaire a reporté ces recrutements.

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

Chapitre 014 – Atténuations de produits : -57 322,00 €

- Budget Primitif : 900 983 €,
- Propositions nouvelles : -57 322 €.
 - Compte **739118** : *Autres reversements de fiscalité* : -40 000 €, somme qui concerne les amendes de police qui ne seront pas prélevées cette année. Par ailleurs, la Municipalité a reçu un courrier lui annonçant qu'elle allait être créditée d'environ 266 000 €; car l'indice de calcul de base est passé de 20 € à 43 € en 2020.

35 votants – Vote à l'Unanimité

Chapitre 66 – Charges financières : 24 100,00 €

Monsieur CARBONNELLE annonce des intérêts arrivés à échéance de 24 100 €. En effet, un emprunt d'environ 2,2 M€ a été renégocié pour bénéficier de taux plus intéressants et permettre ainsi à la Municipalité d'économiser, sur cette période, plus de 100 000 €. Toutefois, la Commune est tenue de payer les intérêts pour l'année en cours, qui s'élèvent à 24 100 €.

35 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 32 169 €

Monsieur CARBONNELLE explique que ces charges exceptionnelles concernent principalement deux subventions :

- La première en faveur des victimes de la catastrophe de Beyrouth dont le bilan, pour rappel, est de 158 morts, 6 000 blessés et 300 000 sans-abris;
- La seconde en faveur des victimes du sinistre dans les Alpes-Maritimes.

Monsieur DENY regrette que la Municipalité n'ait pas fait preuve de plus de compréhension à l'égard de la librairie et qu'elle ne l'ait pas suivie dans cette proposition.

Monsieur CARBONNELLE répond que sur ce point une remise gracieuse est déjà actée pour la librairie, même si son montant peut ne pas convenir à l'Opposition.

35 votants – Vote à l'Unanimité

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 672 646,00 €

35 votants – Vote à l'Unanimité

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : 334 726,00 €

- Budget précédent : 2 030 260 €,
- Propositions nouvelles : 334 726 €.
 - Compte **70383** – *Redevance de stationnement* : -23 000 € qui sont dus à la période de confinement au cours de laquelle les horodateurs ne fonctionnaient pas, et les automobilistes étaient dispensés de paiement.
 - Compte **7066** – *Redevance et droits des services à caractère social* : 79 554 € :
 - 83 000 € pour les crèches,
 - 23 000 € pour le centre de loisirs,
 - -30 000 € pour le CMS.La Municipalité prévoyait par prudence une baisse de recettes de 50 %. Il s'avère que ces services ont fonctionné plus que prévu et que des recettes supplémentaires sont à ajouter.
 - Compte **7067** – *Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement* : 259 200 € de recettes dont 237 000 € pour les restaurants communaux et 14 000 € pour les garderies.

35 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 166 527 €

- Budget primitif : 18 184 930 €,
- Propositions nouvelles : 166 527 €.
 - Compte **73111** – *Taxes foncières et d'habitation* : perception d'un rôle complémentaire qui s'élève à 70 527 €.
 - Compte **7381** – *Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière* : l'enveloppe de 850 000 € inscrite au budget devrait être largement atteinte. La Municipalité propose d'inscrire 100 000 € de plus.

Monsieur DENY rappelle que l'Opposition Municipale était intervenue sur ces droits de mutation en précisant que la somme inscrite au budget était fortement minorée. Il observe que son intervention était juste.

Monsieur CARBONNELLE confirme cette minoration en affirmant que la prudence ne nuit pas et qu'elle ne présente pas d'inconvénients puisque l'inscription en recettes est augmentée.

35 votants – Vote à l'Unanimité

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 128 281 €

- Budget précédent : 9 347 172 €,
- Propositions nouvelles : 128 281 €.
 - Compte **74718** - *Autres* : 11 670 € de participations de l'État pour les dépenses supplémentaires occasionnées pour la Ville, à la suite des grèves de 2019, qui ont obligé d'affecter du personnel pour assurer le SMA.
 - Compte **7478** – *Autres organismes* : 122 126 € dont 30 000 € d'ajustement de la CAF pour les crèches et les centres de loisirs et 54 000 € d'une subvention exceptionnelle pour perte d'activités du Centre Municipal de Santé.

Monsieur DENY demande des précisions sur les -5 000 € du Compte **7473**.

Monsieur CARBONNELLE répond que cette somme correspond à une dotation pour les masques. La recette a été diminuée puisque la dépense déclarée auprès de l'État était finalement moindre.

Madame LEBARD voudrait connaître les raisons de la baisse d'activité du Centre Municipal de Santé.

Monsieur CARBONNELLE répond que le centre de santé souffre d'un manque de praticiens, et notamment de dentistes.

35 votants – Vote à l'Unanimité

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 62 600 €

- Compte **757** – *Redevances versées par les fermiers* : concerne les marchés forains où il était prévu une diminution de la recette que verse le concessionnaire. Cependant, les marchés ont ouvert un peu plus rapidement que prévu. Une recette supplémentaire de 70 000 € devra donc être intégrée.

Monsieur DENY déplore cet ajustement important et regrette qu'on n'ait pas pris en compte son avertissement lors du dernier Conseil Municipal concernant une trop forte minoration de cette redevance.

Monsieur CARBONNELLE répond que la prudence guide la Municipalité dans les recettes toujours incertaines. De plus, la situation provoquée par la crise sanitaire était imprévisible.

35 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 18 300,00 €

- Compte **7788** : 18 200 €, il s'agit du remboursement par la société EREA de la taxe foncière que la Ville avait payée; la règle étant que l'acquéreur doit rembourser *au prorata temporis*.

35 votants – Vote à l'Unanimité

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 911,00 €

Monsieur CARBONNELLE précise que cette somme concerne des opérations d'ordre purement comptables de reprises de provisions.

35 votants – Vote à l'Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 16 832,00 €

- Propositions nouvelles : 16 832 €.
 - Compte **2031 – Frais d'études** : 16 600 € dont 20 000 € pour la maîtrise d'œuvre du Pavillon de Garde.
 - Compte **2051 – Concessions et droits similaires** : 232 €, somme qui se décompose notamment comme suit :
 - 30 000 € pour la refonte du site Internet de la Ville, puisque la société qui l'exploite ne sera plus en mesure d'en assurer la maintenance.
 - Le report du portail Familles (-40 000 €) et du logiciel de gestion du chômage (-14 000 €).

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

Chapitre 204 – Subvention d'équipement versées : 32 000,00 €

- Compte **204131 – Biens mobiliers, matériel et études** : 32 000 € de subvention pour la première tranche du TZen 3. Une convention proposée par le Département sera abordée durant ce Conseil. Il est prévu de verser 10 % du montant après signature de la convention.

35 votants – Vote à l'Unanimité

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : -152 024,66 €

- Compte **2116** – *Cimetières* : 30 000 € pour les reprises de concessions.
- Compte **2121** – *Plantations d'arbres et d'arbustes* : il ne s'agit pas de nouvelles plantations, mais, notamment, d'un complément de T.V.A. pour les opérations prévues sur les rues *Robillard* et *Pierre et Marie Curie*.
- Compte **21312** – *Bâtiments scolaires* : il est proposé trois diminutions de crédits au regard des montants des marchés notifiés, et du transfert des travaux de peinture de la section d'investissement à la section de fonctionnement.
- Compte **2135** - *Installations générales - agencements – aménagements des constructions* : -141 913 € :
 - 16 000 € pour la réfection du chalet Léopold,
 - 200 000 € (reportés au budget 2021) pour le SSI de l'Espace des Arts,
 - 30 000 € pour le remplacement d'une chaudière pour les Berceaux de l'Ourcq,
 - 25 000 € pour l'extension de la cuisine Fischer,
 - 20 000 € pour des travaux imprévus.
- Compte **2138** – *Autres constructions* : -320 000 €. La Commune a reporté l'achat du bar *Le Corléone* au 68 allée Pierre Brossolette. A l'heure actuelle, les négociations n'ont pas encore abouti et l'opération reste en suspens.
- Compte **2152** – *Installation de voiries* : 277 803 € dont 110 000 € pour l'éclairage public et 160 000 € pour des travaux de voiries et de remplacement de feux tricolores.
- Compte **21571** – *Matériel roulant* : -45 000 € destinés à un camion pour les encombrants; l'appel d'offre n'a pas pu se réaliser. La somme sera réinscrite au BP 2021.
- Compte **2183** – *Matériel de bureau et informatique* : 99 962 € :
 - 50 000 € pour l'acquisition de PC pour le télétravail afin de compléter l'équipement de façon correcte pour les salariés de la mairie,
 - 8 000 € pour 2 TBI pour l'école Léopold,
 - 50 000 € pour la vidéosurveillance (remplacement de caméras, etc.).
- Compte **2188** – *Autres immobilisations corporelles* : -40 013 € dont -75 000 € pour le remplacement des horodateurs dont l'appel d'offres n'a pas pu être lancé. Parallèlement, une somme de 19 000 € est ajoutée pour le CTM.

Monsieur DENY s'inquiète du report ou de l'annulation de nombreuses opérations dont celles concernant le SSI de l'Espace des Arts qui, actuellement, ne fonctionne toujours pas. L'achat du *Corléone* a été annoncée à la population alors que l'opération ne se fait pas, tout comme l'opération concernant le *Belvédère* qui, elle aussi, n'a pas eu lieu. De plus, il considère que le camion pour les encombrants est un achat nécessaire. Par ailleurs, l'enveloppe de 50 000 € pour la vidéosurveillance lui paraît coûteuse. Il souhaiterait qu'un diagnostic soit réalisé pour mesurer l'efficacité de la vidéosurveillance en Ville.

Monsieur CARBONNELLE reconnaît que les travaux du SSI de l'Espace des Arts sont prioritaires. Cependant, la crise sanitaire a empêché de lancer l'appel d'offres.

Monsieur ANATCHKOV explique que le SSI fonctionne actuellement malgré des problèmes de vétusté et de maintenance. Son remplacement nécessite du temps avec l'intervention d'un coordinateur-sécurité qui étudiera les changements à effectuer, tout en se conformant aux dernières dispositions législatives et réglementaires.

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : -1 030 841,00 €

- Compte **2313** – *Constructions* : -680 841 € dont -583 000 € pour l'école Jean Macé sur les 1,8M€ inscrits au BP. La crise sanitaire, entrecoupée de périodes d'interruption, a empêché les entreprises de travailler en continu. Il apparaît désormais certain que cette somme ne sera pas dépensée d'ici la fin de l'année. Elle sera donc réinscrite au BP 2021.
A cela, s'ajoute une baisse de -80 000 € pour le Pavillon de garde.
- Compte **2315** – *Installations, matériel et outillage techniques* : -350 000 € destinés aux travaux de la Place Carmontelle faisant l'objet d'une convention signée avec le Département. Les études et les appels d'offres n'ont pas pu avancer en raison de la crise sanitaire.

Monsieur DENY demande si les travaux retardés de l'école Jean Macé risquent de reporter l'ouverture de l'école et de poser des problèmes pour l'accueil des enfants.

Monsieur CARBONNELLE estime qu'il pourrait y avoir un retard de 1 à 2 mois. Le but de l'opération est d'inciter les entreprises à rattraper le retard.

Madame le Maire fait remarquer que l'incertitude règne sur ces travaux et que des aléas peuvent se produire comme la défaillance d'une l'entreprise. Bien évidemment, la Municipalité fera tout son possible pour que les travaux se déroulent dans les délais.

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 911,00 €

Monsieur CARBONNELLE rappelle que cette opération est neutre.

35 votants – Vote à l'Unanimité

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 2 330 500,00 €

Monsieur CARBONNELLE rappelle que la société Séquano Aménagement s'est chargée de l'aménagement de la voirie des berges de l'îlot Canal, du jardin de la Vilette, et des voies Pompidou et Sainte-Anne. L'aménageur va rétrocéder à la Municipalité ces espaces, qu'il conviendra d'intégrer dans l'inventaire.

Monsieur DENY constate que Séquano a fait des travaux importants de voirie sur le quartier nord et se demande si ces travaux ont été financés par la Ville.

Monsieur CARBONNELLE explique que la Ville a participé financièrement à ces travaux. Elle a aussi facilité, par sa contribution, à diminuer le déficit de l'aménageur dans le cadre d'un avenant transactionnel voté en mars 2015 pour un montant de 1,7 M€.

Monsieur DENY fait remarquer que la Ville va récupérer de la T.V.A. sur des travaux qu'elle n'a pas faits.

Monsieur CARBONNELLE souligne que ces travaux ont été réalisés pour la Ville qui a participé au financement. C'est une pratique courante qui sera renouvelée pour les travaux de la Villette. Il rappelle que la crèche la Villette est financée à près de 1,2 M€ par la Municipalité. Il est donc logique que la Ville récupère la T.V.A..

35 votants – Vote à l'Unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues : 266 154,00 €

- Compte **1342** – *Amendes de police* : La Commune récupère la somme provenant des amendes de police.

35 votants – Vote à l'Unanimité

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : -1 995 922,66 €

- Compte **1641** – *Emprunts en euros* : -1 995 922,66 € correspondant à l'annulation de l'emprunt de 2020.

35 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : -75 000,00 €

Monsieur CARBONNELLE précise que ces -75 000,00 € correspondent à la taxe d'aménagement. Elle devrait faire l'objet d'une baisse significative puisqu'elle est actuellement à hauteur de 110 000/120 000 € alors qu'une enveloppe de 250 000 € avait été inscrite au BP. Il note qu'il est toujours très difficile de faire des pronostics. La Ville a mal estimé certains de ses budgets avec la crise sanitaire. Toutefois, elle peut aussi se montrer prévoyante, comme le démontre ce chapitre. En effet, certaines prévisions de dépenses sont difficiles à estimer notamment celles qui dépendent de l'activité économique ou de transactions immobilières.

Monsieur DENY ne pense pas que les deux sujets soient comparables. De plus, il constate une baisse de 75 000 € de la taxe d'aménagement, mais note qu'elle finira par être perçue par la Commune puisque les constructions sur l'avenue Aristide Briand sont en cours. Cette taxe sera perçue, peut-être pas cette année, mais, inévitablement, dans 2 ou 3 ans.

Monsieur CARBONNELLE confirme, en effet, que la ville percevra cette taxe, mais avec un certain délai.

35 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 672 646,00 €

35 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 2 330 500,00 €

Monsieur CARBONNELLE explique que cette somme de 2 330 500 € concerne les travaux notamment de l'îlot Canal. C'est une opération neutre dans les écritures comptables.

35 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE la Décision Modificative n°1 de 2020 à **1 910 722,34 €** tant en recettes qu'en dépenses.

35 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00142 - Budget « Ville » 2020 - Admission en non-valeur
Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE indique que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre ordonnateur et comptable, la Trésorière a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de recettes. Ce montant atteint 45 558,41 €.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00143 - Budget « Ville » 2020 - Créances éteintes
Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE précise que la Trésorière a fait parvenir à la Ville un état informant que les créanciers de la Commune ont fait l'objet d'une décision de justice effaçant leurs dettes. Le montant de cette dette effacée est de 3 927,31 €.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00144 - Budget « Ville » 2020 - Reprise de provisions pour dépréciation des comptes de tiers
Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE explique que pour prévenir des risques, il convient de constituer des provisions, dont la somme est proposée à hauteur de 1 910,39 €.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00145 - Exonération des commerçants de la redevance pour occupation du domaine public suite à la crise sanitaire

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE informe que la Commune a décidé d'exonérer les commerçants de la redevance pour occupation du domaine public à la suite de la crise sanitaire afin de les soulager durant cette période difficile; ce qui correspond à une somme de 70 000 €. Cette exonération est exceptionnelle et ne concerne que l'année 2020. La Commune souhaite faire un effort en faveur des commerçants.

Madame LEBARD se félicite de cette initiative, mais souhaiterait connaître les commerçants bénéficiaires de cette exonération exceptionnelle pour occupation du domaine public.

Monsieur CARBONNELLE donne l'exemple d'un bar avec une terrasse occupant une partie du trottoir. C'est un cas d'occupation du domaine public où le commerçant doit verser une redevance.

Madame LEBARD observe que la somme paraît importante au regard des occupations du domaine public qu'elle connaît aux Pavillons-sous-Bois.

Monsieur CARBONNELLE explique que le montant de cette redevance n'a pas été estimé par hasard; il est similaire d'une année sur l'autre. D'ailleurs, il n'est pas contesté par les intéressés.

Monsieur DENY demande si les commerçants concernés sont ceux qui paient des droits de voirie, comme, par exemple, Monsieur SUJOL qui paye des droits de voirie en tant qu'assureur.

Monsieur SUJOL confirme et indique que tous les commerçants paient des droits de voirie et des droits d'enseigne.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00146 - Garantie d'emprunt accordée à la Société Anonyme HLM LOGIREP pour l'acquisition et l'amélioration de 15 logements situés au 308 avenue Aristide Briand aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE précise que c'est une demande de garantie pour 6 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 744 919 €. En contrepartie, 4 logements seront réservés au titre du contingent municipal.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00147 - Garantie d'emprunt accordée à la Société Anonyme HLM LOGIREP pour la construction de 15 logements situés au 23 allée de la Franche-Comté aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE précise que le bailleur social a souscrit 8 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2 037 923 €. En contrepartie, 3 logements seront réservés au titre du contingent municipal.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00148 - Délégation d'attribution du Conseil Municipal au maire des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que le 25 mai dernier, le Conseil Municipal lui a délégué une partie des compétences définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la Commune. Elle précise que la présente délibération ne modifie pas le champ de ces compétences. En revanche, elle vient apporter des précisions relatives aux limites fixées par le Conseil Municipal pour certaines matières déléguées, surlignées en jaune dans le dossier transmis aux Élus.

Monsieur CHLEQ explique que l'Opposition Municipale s'abstiendra sur cette délibération. Il ne conteste pas le fait qu'un certain nombre de délégations de pouvoir soient attribuées au Maire pour la gestion courante de la Commune.

En revanche, il est contestable que le Maire puisse signer des contrats de location, pour des durées qui seraient inférieures à 12 ans. Ce point devrait être porté à l'attention du Conseil Municipal. A titre d'exemple, il cite le local utilisé par l'association franco-portugaise, au carrefour de La Fourche, qui est loué à un agent immobilier. Bien qu'il soit trop tard, si ce point avait été évoqué au Conseil Municipal, ce local aurait pu être conservé et servir comme lieu au profit d'une Maison des associations.

Madame le Maire répond que ce local n'appartient pas à la Municipalité, mais à Pact-Arim qui avait signé le bail avec l'association franco-portugaise.

Monsieur ANATCHKOV précise que Pact-Arim, dans les années 1997-1998, avait procédé à la rénovation de l'immeuble, laissé à l'abandon. Tous les appartements ont été repris. La Municipalité était propriétaire de certains appartements qu'elle a cédés pour permettre leur rénovation. Après travaux, ces locaux ont été mis à disposition pour une durée d'environ 15 ans à cette association, qui était déjà présente. L'association Casa de Tras-Os-Montes y est restée plus de 20 ans avec un loyer à zéro euro. L'association ne prenait en charge que le chauffage et l'eau. Quand les gestionnaires de Pact-Arim ont changé, ils se sont aperçus que la date était dépassée; et ont alors demandé à l'association de quitter les lieux.

Monsieur CHLEQ remercie Monsieur ANATCHKOV pour son explication car l'Opposition Municipale pensait que la Municipalité avait la jouissance de cet espace. Il souhaite savoir si Pact-Arim est un bailleur social.

Madame le Maire confirme.

Monsieur CHLEQ est étonné que Pact-Arim, en tant que bailleur social, n'ait pas mis ce local à disposition d'une association à titre gracieux.

Madame le Maire rappelle que l'association ne payait pas et que le local était mis à disposition à titre gratuit.

Monsieur CHLEQ évoque plutôt la situation actuelle. Il lui semble qu'un bailleur social a des obligations, comme de choisir une association, et de mettre à disposition un local à titre gracieux, comme ce fut le cas pour l'association franco-portugaise.

Madame le Maire note qu'il faudrait peut-être interroger le bailleur social.

**35 votants – Vote à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

2020.00149 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal est tenu d'adopter ce règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son renouvellement.

Madame LEBARD s'interroge sur l'article 17 concernant la possibilité de présenter des amendements. Elle souhaite avoir des précisions sur ces amendements.

Madame le Maire répond que ces amendements concernent toutes les affaires qui sont en discussion au Conseil Municipal.

Monsieur CARBONNELLE indique qu'il est possible de faire une proposition sur une délibération; à l'écrit avant le Conseil ou en séance pour ensuite en débattre.

Madame LEBARD considère que la rédaction n'est pas claire. Par ailleurs, elle remarque qu'elle n'a le droit de poser qu'une seule question orale, alors que ses collègues ont droit à deux questions.

Madame le Maire répond que les Élus de l'Opposition sont trois et forment un groupe alors qu'elle est seule.

Madame LEBARD demande si c'est réglementaire

Madame le Maire répond que cela a toujours été ainsi.

Madame LEBARD demande si elle peut proposer un amendement à cet instant.

Madame le Maire l'informe que ce n'est pas possible.

Madame LEBARD demande à quel moment elle peut le présenter.

Madame le Maire répond qu'il est possible de présenter cet amendement par écrit en commission.

Madame LEBARD note qu'en ce qui concerne l'article 28, elle dispose de 1 500 caractères pour s'exprimer sur l'espace d'expression politique du journal municipal. Elle réclame 2 500 signes à égalité avec ses collègues.

Madame le Maire précise que la page a été partagée en trois et que tout le monde bénéficie du même nombre de caractères.

Madame LEBARD serait d'accord si tout le monde, Majorité et Opposition, avait le droit à davantage d'espace.

Madame le Maire répond qu'elle ne peut pas ajouter de pages supplémentaires. Le journal est configuré avec cet espace pour les groupes politiques. Au conseil départemental, il n'y a que deux pages pour l'expression politique, réservée à 8 formations différentes.

Monsieur CHLEQ a constaté en faisant les comptes que l'espace d'expression de son groupe politique a été réduit de 30 %. L'Opposition Municipale n'est pas convaincue par l'explication de Madame le Maire sur le partage de la page en trois. Il estime que l'espace d'expression de son groupe politique aurait pu être sur une page et demi et conserver les 2 500 caractères, espace non compris, et 90 pour le titre.

Madame le Maire pense que l'Opposition Municipale a la capacité de rédaction suffisante pour exprimer ce qu'elle a à dire avec le nombre de caractères disponibles actuellement.

Monsieur CHLEQ n'est pas d'accord, et explique que l'exercice est compliqué. Il faut y passer du temps et être habile sur la syntaxe. Il note que l'Opposition et la Majorité disposent à égalité de 1 500 caractères; en revanche, la Majorité dispose de la page éditoriale qui vient compléter son expression.

Madame le Maire fait remarquer que la Majorité a remporté les élections municipales.

Monsieur CHLEQ ne comprend pas l'article 17 relatif au principe d'amendement. Il demande si c'est à compter de la transmission de l'ordre du jour que peuvent être présentées des propositions de modification des délibérations qui seront vues la semaine suivante. Dans ce cas, Madame le Maire a précisé que cela serait soumis à l'avis de la commission. Il demande s'il faut envoyer à Madame le Maire dans des délais raisonnables des propositions d'amendement pour examen en commission pour que cela passe en Conseil Municipal dans un délai de 5 jours.

Madame le Maire explique que l'Opposition Municipale peut proposer des amendements. Par ailleurs, elle rappelle à Monsieur CHLEQ que le règlement dispose que nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que le Maire l'y autorise. Enfin, Madame le Maire souligne qu'en cette période de crise sanitaire, il serait utile que le Conseil Municipal hâte les débats en séance.

Madame ASSAYAG précise à Monsieur CHLEQ que les élus ont toujours eu le droit d'amendement. La Majorité transmet des projets de délibérations aux Élus, qui ont la possibilité de proposer des amendements jusqu'au vote du Conseil Municipal. Elle rappelle qu'au début de la précédente mandature, les Élus sont ainsi intervenus pour procéder à une modification dans une délibération qui était présentée au Conseil Municipal.

Monsieur CHLEQ remercie Madame le Maire pour cette réponse et précise n'avoir pas le souvenir, ni avoir procédé à la vérification, de l'existence de cet article dans la précédente version.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'article 23 du règlement concernant l'affichage des procès-verbaux des Conseils Municipaux, il précise avoir noté que ceux-ci seraient à nouveau affichés sur tous les panneaux d'affichage de la Ville, ce qui n'était plus le cas depuis plusieurs mois, puisque ces derniers n'étaient affichés qu'en mairie.

Il est précisé que ce sont les comptes rendus qui sont affichés et non les procès-verbaux.

Monsieur CHLEQ informe ne pas avoir le souvenir que le compte-rendu soit affiché sur tous les panneaux d'affichage de la Ville actuellement.

Madame le Maire précise qu'ils sont affichés sur les panneaux officiels.

35 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR) – 1 Abstention (Mme LEBARD)

2020.00150 - Acquisition amiable des lots de copropriétés 1, 3 et 11 de l'immeuble cadastré X n°49 sis 3 avenue de Chanzy aux Pavillons-sous-Bois appartenant à la SCI Le Saussay

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA explique que la Municipalité procèdera à l'acquisition de ce bien sous réserve que les travaux soient effectués en totalité.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00151 - Subvention de surcharge foncière au profit de la SA ICF HABITAT La Sablière pour l'acquisition en VEFA de 11 logements dans une opération immobilière mixte sise 237-241 boulevard Pasteur aux Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA précise qu'il s'agit du versement d'une somme de 60 000 € pour faciliter l'équilibre financier de cette opération constituée de 4 PLAI, 6 PLUS et 1 PLS, et qui règlera le problème d'insalubrité d'un pavillon qui est étayé actuellement.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00152 - Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sinistrés de BEYROUTH

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que le montant de la subvention était calculé sur la base de 1 € par habitant, soit 24 000 €.

Finalement, cette somme sera coupée en deux : 12 000 € pour les victimes de Beyrouth et 12 000 € pour les victimes des Alpes-Maritimes.

La somme destinée à BEYROUTH sera versée à la Fondation de France.

35 votants – Vote à l'Unanimité

- Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sinistrés des ALPES-MARITIMES

Madame le Maire précise que l'Exécutif s'est rapproché des villes en croyant que des modalités avaient été mises en place par ces dernières. Il leur a été indiqué que le Conseil départemental recueille les fonds pour ces trois villes. Toutefois, l'Exécutif souhaite avoir plus d'information sur les modalités de versement de cette somme. C'est pourquoi, il est proposé de reporter cette affaire au Conseil Municipal de décembre.

2020.00153 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Abroge la délibération n°2020.00041 du 8 juin 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que la délibération du 8 juin 2020 va être abrogée en raison de la démission de Monsieur René RAPELLIN qui a déménagé. Ce dernier est remplacé par Monsieur Kamel GHANES en tant que membre suppléant.

35 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2020.00154 - Désignation des membres du Conseil Municipal et des représentants des associations locales à la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Abroge la délibération n°2020.00042 du 8 juin 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire explique que, comme précédemment, Monsieur Kamel GHANES remplace Monsieur René RAPELLIN en tant que membre suppléant.

35 votants – Vote à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2020.00155 - Élection des représentants du Conseil Municipal titulaires et suppléants à la Commission de Délégation de Service Public - Abroge la délibération n°2020.00034 du 8 juin 2020

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'à nouveau, Monsieur Kamel GHANES remplace Monsieur René RAPELLIN en tant que membre suppléant.

35 votants – Vote à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2020.00156 - Convention financière relative à la réalisation de la première tranche de travaux du T Zen 3 - implantation d'un transport public en site propre et de requalification de la RD933 (ex-RN3) entre Porte de Pantin (Paris) et la station « Gargan » du T4 aux Pavillons-sous-Bois en Seine-Saint-Denis (93)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que le projet de ce TZen 3 permet de réaliser une liaison de bus à haut niveau de service entre la porte de Pantin et la gare de Gargan ainsi qu'à réaménager le domaine public de l'ex-nationale 3 (la départementale 933) de façade en façade sur 9,4 kilomètres. A terme, il y aura 21 stations qui seront créées pour transporter 40 000 voyageurs par jour. La gare de Gargan ne sera plus qu'à une demi-heure de la porte de Pantin.

Les travaux concernent 7 villes : Paris, Pantin, Bobigny, Romainville, Noisy-le-Sec, Bondy, Les Pavillons-sous-Bois et, dans une moindre mesure, Livry-Gargan. Le coût des travaux est estimé à 216 M€ sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Seine-Saint-Denis. La première tranche des travaux portera, notamment, sur la démolition des ouvrages d'art. Il s'agit des passages souterrains à gabarit réduit, de l'autopont Polissard, autrement dit les deux passages souterrains qui sont sur l'ex-nationale 3. Il y aura aussi la rénovation d'un linéaire de trottoir sur la rue de Paris à Noisy-le-Sec et à Bobigny et dans la commune des Pavillons-sous-Bois une réalisation d'aménagement d'infrastructure de transport du carrefour Polissard, près de la piscine, jusqu'à la Fourche.

Conformément au Comité de pilotage organisé par le Département depuis le 8 avril 2019, les collectivités locales ont convenu d'une participation financière à hauteur de 30 % de la première tranche des travaux, soit 11,7 M€ dont 320 000,00 € pour la commune des Pavillons-sous-Bois.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00157 - Signature de la convention entre l'Association Franco-Portugaise « Tras-os-Montes » et la Ville pour la mise à disposition du gymnase Jean Macé à titre gracieux

Lecture de la délibération par M. NONOTTE

Monsieur NONOTTE confirme que cette convention porte sur la mise à disposition du gymnase Jean Macé pour l'association franco-portugaise « Tras-os-Montes ».

34 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00158 - Mise à disposition de personnel auprès de la Mission Locale Intercommunale (Villemomble - Gagny - Les Pavillons-sous-Bois)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire précise que cette convention porte sur le renouvellement de la mise à disposition de Madame Valérie TACQ, à mi-temps, à la Mission Locale Intercommunale, qui arrive à échéance le 31 décembre 2020.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00159 - Suppression d'un emploi de collaborateur de cabinet

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que, le 29 juin dernier, le Conseil Municipal a accepté la transformation du deuxième emploi de collaborateur de cabinet, qui était à mi-temps, en emploi à 100 % pour renforcer le service Communication. Cet emploi s'exercera à temps complet sur un poste permanent, raison pour laquelle Madame le Maire propose la suppression d'un des postes de collaborateur de cabinet.

Dans un second temps, dans la délibération suivante, elle propose de créer un poste, à plein temps, de chargé de communication dans le cadre d'emploi d'attaché et de rédacteur.

Madame LEBARD voudrait savoir s'il était possible d'obtenir un organigramme des équipes de la mairie.

Madame le Maire répond qu'il n'existe pas d'organigramme officiel.

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00160 - Tableau des emplois - Budget principal de la Ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il est proposé plusieurs modifications sur le tableau des emplois, sans effets sur l'évolution de la masse salariale de la Commune, à l'exception de l'une d'entre elles.

Il est prévu :

- l'ouverture du poste de responsable STM au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux afin de permettre le recrutement sur ce poste,
- la suppression du poste d'agent chargé du suivi des gardiens, des agents d'entretien, des contrats de maintenance et des opérations de travaux dont les missions sont confiées au responsable STM dans le cadre d'une réorganisation du service,
- la création d'un poste permanent à temps complet de responsable population financée par la suppression du poste d'agent de suivi des gardiens,

- la création d'un poste permanent à temps complet de chargé de communication dans le cadre d'emploi d'attachés et de rédacteurs, financée par la suppression du poste de collaborateur de cabinet évoqué précédemment,
- la modification d'un temps de travail d'une personne à 22 heures sur un poste de volante dans les restaurants communaux, en un temps complet de façon à ce qu'il puisse également intervenir dans les offices des crèches.

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00161 - Présentation du rapport d'activités de Grand Paris Grand Est au titre de l'année 2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Collectivité Territoriales, le président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagnée du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Elle rappelle que l'année 2019 a été marquée par la poursuite de la structuration de l'organisation administrative avec les travaux d'aménagement du siège de l'EPT à Noisy-le-Grand. Le territoire est désormais composé d'environ 200 agents.

S'agissant des principales compétences transférées par la loi NOTRe, les points marquants sont les suivants :

- sur les déchets ménagers et assimilés : la réalisation d'un calendrier de collecte unique pour tous les habitants,
- la fin de la gestion de la collecte en régie à Livry-Gargan, gérée depuis le 1^{er} janvier 2019 par un prestataire privé (SEPUR),
- la mise en place des extensions des consignes de tri sur la partie du territoire non encore concernée : Gagny, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand et Rosny-sous-Bois,
- l'harmonisation des couvercles des bacs de collecte sélective désormais de couleur jaune,
- la poursuite des travaux de construction des déchetteries de Livry-Gargan et de Neuilly-sur-Marne qui devraient s'achever à la fin de l'année.

En ce qui concerne l'assainissement, deux points sont à retenir :

- la rédaction d'un marché intercommunal pour le SDA,
- la signature du protocole baignade formalisant l'engagement du territoire pour améliorer la qualité des eaux de la Marne.

Pour les déplacements et mobilités, on peut évoquer :

- l'inauguration du prolongement avec le tramway T4 avec 9 nouvelles stations, et avec les turpitudes connues par la Municipalité et subies par beaucoup,
- le lancement des études pour le Transport Collectif en Site Propre (TCSP) sur l'ex nationale 34,
- ainsi que la poursuite de la mobilisation pour obtenir le prolongement de la ligne 11 jusqu'à Noisy-Champs.

S'agissant de l'aménagement et de l'urbanisme, il est à noter :

- la poursuite de 15 opérations d'aménagement dont celle de l'îlot Canal,
- l'engagement de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunale,
- le démarrage des travaux du parc naturel du plateau d'Avron de 76 hectares,
- le début des ateliers préparatoires au diagnostic territorial du PLUi en lien avec l'Apur qui permettront de formaliser en 2020 un document de synthèse de récolement des zonages et des dispositions réglementaires des PLU communaux,
- 3 études d'aménagement lancées au 2^{ème} semestre 2019, le plan-guide du centre-ville élargi à Montfermeil, ex A103 et ex RN 34.

Il a été observé, concernant l'habitat et le renouvellement urbain :

- le transfert de la compétence habitat à l'EPT,
- l'ouverture de la maison du droit de Noisy-le-Grand en avril 2019,
- l'organisation d'une 3^{ème} séance plénière en juillet 2019 de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), qui est une instance de gouvernance partenariale en matière de politique et d'attribution des logements sociaux.

Enfin, le développement économique 2019 a été marqué par :

- le lancement d'un schéma de développement économique pour aboutir à un diagnostic et à une analyse des forces et des faiblesses du territoire,
- le soutien à la création d'entreprises avec l'Espace 22, pépinière d'entreprises à Rosny-sous-Bois,
- le début des travaux d'aménagement du *Plateau* à Montfermeil, qui sera un pôle de développement entrepreneurial regroupant des séances de formation et de qualification notamment auprès de jeunes créateurs.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00162 - Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire gérant le service public des marchés d'approvisionnement de Chanzy, les Coquetiers et la Basoche au titre de l'année 2019

Lecture de la délibération par M. DIALLO

Monsieur DIALLO présente en introduction quelques éléments d'ordre général :

- Le nombre de marchés forains en France est estimé à 7 000; la plupart sont des marchés mixtes alimentaires et non-alimentaires.
- En Île-de-France, 700 marchés sont dénombrés, majoritairement alimentaires.
- Le chiffre d'affaires du secteur avoisine les 5 milliards d'euros, avec 55 000 entreprises pour 100 000 actifs.

S'agissant des 3 marchés de la Ville, Monsieur DIALLO indique que le délégataire de service public présente une analyse du service par marché.

Concernant l'activité :

- Sur Chanzy : les travaux sur le T4 ont sérieusement impacté le marché notamment sur l'accessibilité des clients, qui est toujours une contrainte du fait de la disparition des possibilités de stationnement, et de l'absence de transports en commun à proximité. Cette situation a pour conséquence un infléchissement sur toutes les catégories de commerçants de Chanzy, notamment avec la plateforme alimentaire qui subit une baisse de 4,30 % du chiffre d'affaires des abonnés.

- Pour le marché de la Basoche, on note la confirmation de la dynamique de l'activité alimentaire et un tassement sur les produits manufacturés. La qualité de vie et les équipements municipaux favorisent le développement de ce marché.
- En ce qui concerne le marché des Coquetiers : il s'agit d'un marché de quartier avec une clientèle captive.

Concernant les chiffres d'affaires :

- Sur Chanzy, sur la partie manufacturée : le chiffre d'affaires est quasi stable avec, toutefois, des fluctuations dues aux intempéries, aux travaux et, entre autres, aux grèves. Le délégataire de service public fait mention d'une sélection stricte dans le recrutement de nouveaux commerçants afin de garantir une offre commerciale attractive et diversifiée.
- Sur le marché de la Basoche, le chiffre d'affaires de la plateforme alimentaire (diversifiée et de grande qualité) a progressé de 7,47 %. Le délégataire de service public souligne qu'à chaque départ de commerçant, il accompagne le démissionnaire pour l'aider à trouver le meilleur repreneur possible sur le marché avec une période d'accompagnement et de présentation à la clientèle du nouvel entrant. La plateforme sur la place Roger Salengro se caractérise par un chiffre d'affaires maintenu et un faible turn-over.
- Le marché des Coquetiers a été transformé avec une séance unique le dimanche, avec 4 commerçants (boucher- charcutier, fruits et légumes, poissonnier et volailler).

Le compte d'exploitation fait apparaître sur les 3 marchés un total de 416 667 € avec une répartition par commerçant, abonnés et volants. Il est à noter une légère baisse de 0,75 % sur l'ensemble des droits perçus ainsi qu'une baisse de 3,27 % sur la répartition commerçants/abonnés/produits alimentaires. Un tassement est également observé sur le marché de la Basoche de 0,27 %. Quant au marché de Chanzy, il est marqué par un fléchissement notable de 4,30 %.

La catégorie des commerçants volants – qui représentent une partie des produits manufacturés – montre une progression de 6,63 % ainsi qu'une plus légère progression de 0,54 % sur le marché de la Basoche. Sur le marché de Chanzy, le chiffre d'affaires généré par les commerçants volants progresse de 7,45 %. La baisse d'activités des abonnés est compensée par les volants.

Les charges d'exploitation sont listées en 8 points : la redevance, le budget animation, les salaires, les charges, les frais de sièges, les frais d'entretien courants (fluides et carburants), assurances et le résultat d'exploitation.

La redevance s'établit à 292 800,12 € H.T. et le budget animation est conforme au cahier des charges. Le délégataire de service public a assuré certaines fêtes, notamment la fête du Beaujolais nouveau, ainsi que d'autres animations ayant remporté un vif succès, et qui représentent une part des charges d'exploitation.

Les salaires et les charges restent stables notamment grâce aux réductions sur les bas salaires avec une population dont le niveau de rémunération bénéficie d'exonérations fiscales. Les frais de siège représentent environ 4,5 % du chiffre d'affaires réalisé.

Les frais d'entretien courants restent en baisse avec le maintien de l'obligation d'entretien des lieux. En revanche, les frais augmentent en termes d'assurances.

Sur le résultat d'exploitation, après impôts, on arrive à un déficit de 61 000 € en 2019 et une évolution de 12,36 % par rapport à 2018. Le résultat d'exploitation est en fléchissement du fait de la progression des charges de fonctionnement ainsi que du niveau de la redevance, considérée importante par le délégataire, qu'il convient de rapporter avec la baisse des produits perçus auprès des commerçants.

Pour les recettes 2019 – *en total cumulé* : 457 228 €

- Produits perçus : 416 667 €.
- Animations : 34 746 €, sur lesquels sont défalqués les frais de gestion de 5 % (environ 33 000 € en résultat net).
- Refacturation sur les fluides auprès des commerçants.

Pour les dépenses 2019 – *en total cumulé* : 518 245 €

- Redevance.
- Animations.
- Salaires et charges + tout ce qui a été précédemment listé.

Après impôts, le déficit s'élève à 61 000 €.

L'analyse financière détaillée de l'année 2019 de chaque marché sur les produits perçus montre :

Pour les abonnés :

- Chanzy : 231 497 €,
- Basoche : 81 736 €,
- Coquetiers : 1 800 €.

Pour les volants :

- Chanzy : 90 960 €,
- Basoche 11 672 €,
- Coquetiers : il n'y a pas de recettes au niveau des volants puisqu'il s'agit de commerçants fixes et abonnés.

Le délégataire du service public a organisé des animations : la fête du mimosa, la fête des mères, la fête du beaujolais nouveau et les animations de Noël; soit 33 000 € de recettes en animations et publicités, et 33 654 € en dépenses, ce qui génère un solde débiteur d'environ 5 012 €.

Pour conclure, la Ville s'efforce d'adapter l'organisation de ce service public et de pratiquer une large concertation dans le cadre, notamment, de la commission communale consultative des marchés forains, instance de concertation qui associe les responsables locaux, la Commune, les commerçants non-sédentaires et le délégataire de service public.

34 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00163 - Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de l'année 2019

Lecture de la délibération par Mme TROTTET

Madame TROTTET présente les premières données sur les décès liés au COVID-19 en Île-de-France : 24 000 franciliens sont décédés entre le 2 mars et le 3 mai 2020, contre 12 800 aux mêmes dates en 2019, soit une hausse de 88 %. La Seine-Saint-Denis est le Département qui enregistre le plus fort pourcentage avec +122 %, suivi des Hauts-de-Seine avec +120 % et un nombre de décès qui a atteint jusqu'à 700 personnes par jour, quand la moyenne habituelle est d'environ 200 par jour.

Pour l'année 2019, la Commune dénombre 4 797 obsèques organisées par les OGF et PGF sur le territoire du SIFUREP, soit +2,5 % par rapport à 2018, dont 3 322 au tarif général du SIFUREP et 985 au tarif forfaitaire du SIFUREP.

Il est à noter :

- 270 obsèques de personnes sans ressources,
- 921 familles ont bénéficié du forfait inhumation,
- 220 obsèques d'enfants de moins 1 an,
- 16 obsèques d'enfants entre 1 et 16 ans,
- et 532 familles ont bénéficié du forfait crémation.

612 000 personnes sont décédées en France en 2019, soit 2 000 de plus qu'en 2018. Pour l'Île-de-France, il est dénombré 76 300 personnes.

Concernant l'évolution des crémations au niveau national et en Île-de-France, les 5 crématoriums gérés par le SIFUREP ont réalisé plus de 7 913 crémations; et les deux chambres funéraires ont totalisé 2 468 admissions.

Monsieur CHLEQ estime que ces chiffres montrent que la Seine-Saint-Denis a payé un lourd tribut à l'épidémie et souhaiterait connaître la différence entre le tarif général et le tarif forfaitaire.

Madame TROTET ne trouve pas la documentation précise sur ces deux tarifs et n'est pas en mesure de répondre à la question. Elle apporte, toutefois, une réponse partielle en indiquant que les tarifs préférentiels permettent aux familles de bénéficier de tarifs intéressants tout en garantissant des prestations funéraires de qualité. Il s'agit d'un service complet dont les retours sont positifs. Ces tarifs négociés permettent d'aider les familles à réduire le coût des obsèques.

35 votants – Vote à l'Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique avoir reçu deux questions de l'Opposition Municipale :

- 1) ***Avez-vous recensé les commerces qui sont restés ouverts ainsi que les commerces et restaurants qui assurent la vente à emporter et/ou la livraison ? Nous pensons opportun d'en informer les Pavillonnais via le site de la Ville ou autres pour soutenir les commerçants de notre ville. De même, une information sur la présence des trois marchés serait nécessaire. Outre les commerces, une information sur le fonctionnement des services municipaux est-elle mise en place ?***

Madame le Maire répond que toutes ces informations figurent, depuis le 5 novembre, sur le site Internet de la Ville. Le Cabinet du Maire ainsi que le service Communication ont publié dès le 5 novembre sur le compte Facebook institutionnel de la Ville, ainsi que sur le site de la Ville, un appel aux commerçants pour recenser ceux qui font de la vente à emporter, la livraison et le *click and collect* afin de constituer une liste pour les Pavillonnais intéressés. Pour le moment, 5 commerçants ont répondu à cet appel. Il est prévu que le service communication relance la procédure, sachant que les marchés de la Ville sont ouverts.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 30 octobre dernier a été publié en intégralité sur le compte Facebook de la Ville et sur le site Internet de la Ville par souci de transparence. Dans cet arrêté, il est fait mention de l'autorisation pour les marchés couverts ou de plein air de rester ouverts à condition de n'accueillir que des commerces alimentaires; ce qui a été mis en place pour deux marchés de la Commune en accord avec la société EGS, le délégataire de service public de la Ville pour les marchés.

Une communication sur le fonctionnement des services municipaux pendant ce 2^{ème} confinement a également été publiée sur le Facebook et sur le site Internet de la Ville dès le 2 novembre. Les administrés ont ainsi été prévenus qu'il était préférable de prendre rendez-vous avant de se présenter à l'accueil où du personnel a été mobilisé.

Madame le Maire informe qu'un dossier complet spécial Covid figure aussi sur le site de la Ville qui reprend toute la documentation préfectorale et officielle avec des modèles d'attestation vierges à télécharger pour prévoir les déplacements.

2) La police municipale procède-t-elle à des contrôles des attestations dérogatoires et, dans l'affirmative, dans quels secteurs ?

Monsieur ANATCHKOV annonce qu'il y a eu, en septembre, 9 verbalisations pour non port de masque. En octobre, ce chiffre est passé à 55. Et, depuis le début du mois de novembre, il y a eu 50 verbalisations pour absence de présentation d'attestation de déplacement ou pour non port de masque.

Madame le Maire précise que ces verbalisations ont été faites sur tout le territoire de la Commune et pas à un seul endroit.

Madame le Maire précise que le prochain Conseil Municipal se déroulera le 14 décembre prochain à 20 H 00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 h 49.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 14 décembre 2020.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI